

DIRECTIVE SUR LES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION

| | |
|--|---|
| Directive applicable | <p>Directive 97/23/CE du Parlement Européen et du Conseil du 29 mai 1997 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les équipements sous pression.</p> <p>Modifiée par le règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement européen et du Conseil du 29 septembre 2003.</p> |
| Transposition en droit français | <p>Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression + décret n°2003-1249 + arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires.</p> |
| Champ d'application | <p>La directive s'applique aux équipements (récipients, tuyauteries, accessoires de sécurité et accessoires sous pression) et ensembles sous pression et de gaz ou de liquide supérieure à 0,5 bar.</p> <p>Exclusions : une liste exhaustive des exclusions est indiquée à l'article 1^{er} point 3 de la directive. Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les produits présentant des problèmes particuliers <i>Exemples : canalisation de transport, équipement militaire nucléaire, équipement d'exploitation pétrolière, radiateur et tuyaux dans les systèmes de chauffage à eau chaude</i> - les produits ne présentant pas de risque réel <i>Exemples : bouteilles et canettes de boissons gazeuses, pneumatiques</i> - les produits couverts par d'autres directives européennes <i>Exemple : les équipements couverts par la directive équipement à pression simple</i> |
| Exigences essentielles | <p>Les exigences essentielles de sécurité ne concernent pas les équipements à niveau de risque très faible (article 3, point 3) tels que les briquets à gaz, tuyauteries de faible diamètre. Mais, le responsable de la mise sur le marché doit respecter les « règles de l'art » en usage dans un Etat membre et fournir des instructions d'utilisation suffisante.</p> <p>La liste des exigences essentielles figure en annexe I de la directive et s'appliquent à la conception (résistance, stabilité,...), à la fabrication (préparation des composants, traçabilité, ...), aux essais, au marquage, à l'étiquetage, aux instructions et aux matériaux (caractéristiques, résistance chimique, ...).</p> <p>Enfin, certaines exigences techniques fixent des valeurs numériques pour certains équipements sous pression comme l'indique le chapitre 7 de l'annexe I.</p> |

Avertissement

Cette fiche pratique constitue un document de réflexion qui doit être adapté à chaque situation particulière.

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de l' « Enterprise Europe Network » Nord-Pas de Calais.

| | |
|--|--|
| <p>Procédures d'évaluation de la conformité</p> | <p>Les équipements sous pression sont classés en quatre catégories en fonction des risques croissants, la catégorie I présentant des risques faibles et la catégorie IV des risques élevés. Trois facteurs déterminent la classification d'un équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le type d'équipement (tuyauterie, récipient, accessoire sous pression, accessoire de sécurité) - la nature physique du fluide contenu (gaz, liquide ou vapeur) et la dangerosité du fluide). <p>Les fluides eux sont répartis en deux catégories : G1 pour les fluides dangereux, G2 pour les autres (article 9).</p> <p>◆ Equipements de la catégorie I : module A (contrôle interne de la fabrication)</p> <p>◆ Equipement de la catégorie II : modules de contrôle. Intervention d'un organisme notifié obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A1 (contrôle interne de la fabrication avec surveillance de la vérification finale) - D1 (assurance qualité de production) - E1 (assurance qualité produits) <p>◆ Equipements de la catégorie III : modules de contrôle. Intervention d'un organisme notifié obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - B1 (examen CE de la conception) + D (assurance qualité production) - B1 (examen CE de la conception) + F (vérification sur produit) - B (examen CE de type) + E (assurance qualité produits) - B (examen CE de type) + C1 (conformité au type) - H (assurance complète de qualité) <p>◆ Equipements de la catégorie IV : modules de contrôle. Intervention d'un organisme notifié obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - B (examen CE de type) + D (assurance qualité production) - B (examen CE de type) + F (vérification sur produit) - G (vérification CE à l'unité) - H1 (assurance qualité complète avec contrôle de la conception et surveillance particulière de la vérification finale)¹ <p>Les équipements à niveau de risque très faible ne sont pas soumis à l'évaluation de la conformité mais doivent être conçus et fabriqués conformément aux « règles de l'art » en usage dans un Etat membre afin d'assurer leur utilisation de manière sûre.</p> |
| <p>DIVERS</p> | <p>Absence de marquage CE pour les équipements sous pression présentant des risques très faibles (article 3, point 3). Toutefois, ces équipements sous pression doivent être dotés d'une marque permettant d'identifier le fabricant ou son mandataire.</p> |

¹ Pour avoir plus de détails sur les modules, voir le « Guide marquage CE ».

Avertissement

Cette fiche pratique constitue un document de réflexion qui doit être adapté à chaque situation particulière. Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de l' « Enterprise Europe Network » Nord-Pas de Calais.

| | |
|---|---|
| <p>Organismes habilités à faire les contrôles en France².</p> | <ul style="list-style-type: none"> ◆ COFREND- Confédération Française des Essais Non Destructifs : 1 rue Gaston Boissier / 75724 Paris Cedex 15 / Tél. : 01 44 19 76 18 / cofrend@cofrend.com ◆ Electricité de France –CEIDRE : 2 rue Ampère/ 93206 Saint-Denis Cedex 01 / Tél. : 01 43 69 91 30 ◆ Gaz de France –Direction Transport, CEOS : ZAC de Mercières, 5 rue Ferdinand de Lesseps BP 80517 / 60205 Compiègne Cedex / Tél. : ◆ Groupement des Associations de Propriétaires d'Appareils à Vapeur et Electriques (GAPAVE) : 191 rue Vaugirard / 75015 Paris / Tél : 01 45 66 99 44 ◆ Bureau VERITAS : 17bis place des Reflets / 92077 Paris La Défense / Tél. : 01 42 91 55 00 / info@bvqi.fr ◆ Laboratoire National de Métrologie et d'essais : 1 rue Gaston Boissier / 75724 PARIS Cedex 15 / Tél. : 01 40 43 37 00 / info@lne.fr ◆ AFNOR CERTIFICATION SA : 11 avenue Francis de Pressensé / 93571 Saint-Denis La Plaine Cedex / Tél. : 01 41 62 88 73 ou 01 46 11 37 00 / chantal.dethoury@email.afnor.fr ou emmanuel.wagner@afaq.afnor.org ◆ Association pour la Sécurité des Appareils à Pression (ASAP) : Immeuble Saturne, 4 place de Londres Continental square BP 16757 / 95727 Roissy CDC Cedex / Tél. : 01 48 16 31 40 / as@asap-pression.com |
|---|---|

² Pour obtenir la liste des organismes notifiés dans l'ensemble de l'Union européenne, consultez la base de données « NANDO » de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/enterprise/newapproach/nando/>

Avertissement

Cette fiche pratique constitue un document de réflexion qui doit être adapté à chaque situation particulière. Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de l' « Enterprise Europe Network » Nord-Pas de Calais.